



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/59

Objet : Avenant N°1 MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 8 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,
VU la publication au BOAMP en date du 23 juillet 2024,
VU la décision N°2024/37 du 20 novembre 2024 portant attribution du lot N°8 du MAPA 2024-02 relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,
VU l'acte d'engagement relatif au lot N°8 « CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION » notifié le 02 décembre 2024 au titulaire THERMISUD,
CONSIDERANT que des travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant N°1 à l'acte d'engagement relatif au lot N°8 du MAPA 2024-02 conclu avec la société THERMISUD pour permettre de reprendre le dimensionnement de l'installation CVC et passer d'un système simple flux prévu au cahier des charges à un système double flux afin de garantir que les bouches d'aération ne seront pas obstruées et par là-même un fonctionnement opérationnel des systèmes de ventilation

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 351 389,00 €
- Montant TTC : 421 666,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 84 946,00 €
- Montant TTC : 101 935,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 24%



Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 436 335,00 €
- Montant TTC : 523 602,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 22/10/2025,

Le Maire
Jean MANGIONI